

LE DROIT D'AUTEUR

REVUE DU BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES
PARAISANT A BERNE LE 15 DE CHAQUE MOIS

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

UNION INTERNATIONALE: Bureaux internationaux pour la protection de la propriété industrielle, littéraire et artistique. Mutation dans le poste de Vice-Directeur, p. 65.

LÉGISLATION INTÉRIEURE: ROUMANIE. Décret-loi du 7 février 1938 sur l'entremise en matière de droits d'exécution, p. 65.

PARTIE NON OFFICIELLE

ÉTUDES GÉNÉRALES: La statistique internationale de la production intellectuelle en 1936 (quatrième et dernier article). Argentine (République), Finlande, Japon, Roumanie, Russie, Suisse, Tchécoslovaquie. Conclusion, p. 65.

JURISPRUDENCE: FRANCE. Nature du droit d'auteur: privilège exclusif d'exploitation découlant d'une faculté inhérente à la personne de l'auteur. Droit extra-patrimonial exclu de la communauté conjugale. — Solution en ce qui concerne les profits pécuniaires, sous le régime de la communauté légale: la masse commune comprend les droits d'auteur antérieurs au mariage mais non encore perçus, et les revenus perçus à l'occasion des éditions, rééditions, exécutions et représentations réalisées pendant le mariage. Renonciation de la femme à la communauté. Effets: reprise, à titre de biens réservés, des droits, perçus durant le mariage, sur les éditions, rééditions ou exécutions parues, ou réalisées au cours du mariage. Non-reprise des droits non perçus avant le mariage sur des œuvres antérieures à celui-ci, p. 73.

BIBLIOGRAPHIE: Ouvrages nouveaux (Bollecker; Pinner), p. 74, 76.

PARTIE OFFICIELLE

BUREAUX INTERNATIONAUX

POUR LA

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE,
LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

MUTATION DANS LE POSTE DE VICE-DIRECTEUR

En remplacement de M. Bénigne Mentha, et par décision du 24 mai 1938, le Conseil fédéral suisse a promu Vice-Directeur des Bureaux internationaux pour la protection de la propriété industrielle, littéraire et artistique M. Alexandre Conte, docteur en droit et avocat, de Turin, précédemment secrétaire.

La promotion de M. Conte a pris effet le 1^{er} mai 1938.

Législation intérieure

ROUMANIE

DÉCRET-LOI

SUR L'ENTREMISE EN MATIÈRE DE DROITS
D'EXÉCUTION

(Du 7 février 1938.)⁽¹⁾

ARTICLE PREMIER. — L'entremise professionnelle en matière de droit d'auteur

⁽¹⁾ Voir *Journal officiel* du 8 février 1938. Texte français obligatoirement communiqué par l'Administration roumaine.

teur, relative aux autorisations exigées par la loi sur la propriété littéraire et artistique, concernant les exécutions publiques des compositions musicales, avec ou sans texte, les radiodiffusions, les impressions sur disques de gramophone ou sur film sonore, ou par tout moyen technique, connu à ce jour ou à venir, est soumise au contrôle du Ministère des Cultes et des Beaux-Arts.

Elle ne pourra être exercée, sur toute l'étendue du pays, que par une seule société nationale d'auteurs et compositeurs autorisée par la loi.

Ne rentrent dans la catégorie des œuvres musicales prévue ci-dessus que celles pour lesquelles le consentement de l'auteur est nécessaire en vertu de la loi sur la propriété littéraire et artistique.

Sont considérées comme opérations d'entremise toutes celles qui seraient entreprises en vue des autorisations ou contrats prévus ci-dessus, que ceux-ci soient délivrés ou conclus par une personne quelconque, soit pour son propre compte, soit pour le compte d'autrui.

Ne sont exceptés que les autorisations ou contrats délivrés ou conclus personnellement par l'auteur.

ART. 2. — La « Société des compositeurs roumains », ayant son siège à Bucarest, est, en Roumanie, autorisée à titre exclusif à délivrer les autorisations ou à conclure les contrats en matière de droits d'auteur concernant les opérations prévues à l'article 1^{er} et à poursuivre et défendre ces droits.

ART. 3. — Les contrats ou autorisations conclus en infraction aux conditions fixées par le présent décret-loi sont nuls de plein droit; les contrevenants seront punis d'une amende de 20 000 à 50 000 lei, et, en cas de récidive, d'un emprisonnement de 1 à 6 mois.

ART. 4. — Le Ministre des Cultes et des Beaux-Arts se réserve le droit permanent de contrôler, par ses représentants, l'activité de la Société des compositeurs roumains, en vue de la réalisation des buts poursuivis par ladite société conformément à ses statuts et règlements organiques respectifs et sans qu'il soit porté atteinte aux dispositions d'ordre public en vigueur.

PARTIE NON OFFICIELLE

Études générales

LA STATISTIQUE INTERNATIONALE

DE LA

PRODUCTION INTELLECTUELLE EN 1936

(Quatrième et dernier article)⁽¹⁾

Argentine (République)

La République Argentine possédait (en 1936 probablement): 1618 journaux quotidiens, bihebdomadiers et feuilles hebdomadiers.

⁽¹⁾ Voir *Droit d'Auteur* des 15 décembre 1937, 15 février et 15 avril 1938, p. 135, 19 et 39.

domadaires, et 1202 périodiques mensuels et magazines.

L'apport de la capitale, Buenos-Aires, était le suivant : 1256 périodiques, dont 37 journaux politiques quotidiens.

Les journaux argentins les plus lus sont :

La Prensa, tirage : 400 000 exemplaires (le journal le plus répandu en langue espagnole);

La Nacion, tirage : 300 000 exemplaires;

Noticias Graficas, tirage : 250 000 exemplaires;

Critica, tirage : 250 000 exemplaires.

(Informations de M. Ludwig Schönrock.)

Finlande

L'article que M^{me} Charlotte Bauschinger consacre à la diffusion du livre allemand hors des pays de langue allemande (*Mitteilungen der Akademie zur wissenschaftlichen Erforschung und zur Pflege des Deutschtums*, fascicule de janvier 1937), article dont nous avons parlé en étudiant la production littéraire allemande en 1936 (v. *Droit d'Auteur* du 15 décembre 1937, p. 136), contient certaines informations sur le nombre des ouvrages parus en Finlande au cours des années 1931 à 1935. Qu'il nous soit permis de reproduire quelques-uns de ces chiffres :

OUVRAGES PARUS EN FINLANDE

(les chiffres entre parenthèses indiquent les traductions comprises dans le total)

1931 : 1563 (200)	1934 : 1661 (261)
1932 : 1466 (159)	1935 : 1772 (260)
1933 : 1529 (214)	

STATISTIQUE PAR LANGUES :

1934 1935

Ouvrages en finnois . . .	1174	1256	+	82
Ouvrages en suédois . . .	389	440	+	51
Ouvrages en d'autres langues . . .	98	76	—	22
	1661	1772	+	111

Traductions	1934	1935
en finnois . . .	173	174
en suédois . . .	88	86
Total	261	260
	—	—

En 1931, il y a eu, de l'allemand, 26 traductions en finnois et 6 en suédois; en 1935, 19 en finnois et 2 en suédois.

Japon

Satisfaisant à notre demande, le Ministère de l'Intérieur de l'Empire du Japon a bien voulu nous communiquer les chiffres de la production littéraire de ce pays en 1936. Nous remercions sincèrement cette Administration de sa complaisance, renouvelée de l'année dernière, et reproduisons ci-après les informations reçues de Tokyo.

OUVRAGES ÉDITÉS AU JAPON EN 1936 :				
Catégories de matières	Publications non-officielles	Publications officielles	Total	
1. Politique . . .	1 127	8 273	9 400	
2. Droit . . .	876	29	905	
3. Économie . . .	2 000	200	2 200	
4. Sociologie . . .	1 252	21	1 273	
5. Militaire . . .	414	9	423	
6. Statistique . . .	183	153	336	
7. Shintoïsme . . .	340	—	340	
8. Religion . . .	1 551	—	1 551	
9. Philosophie . . .	1 348	7	1 355	
10. Éducation . . .	2 581	40	2 621	
11. Manuels scolaires	1 488	3	1 491	
12. Littérature . . .	3 189	6	3 195	
13. Linguistique . . .	1 341	1	1 342	
14. Histoire . . .	460	—	460	
15. Biographie . . .	547	—	547	
16. Géographie . . .	1 397	—	1 397	
17. Voyage . . .	70	—	70	
18. Mathématiques . . .	590	3	593	
19. Sciences naturelles . . .	602	409	1 011	
20. Sciences techniques . . .	862	121	983	
21. Médecine . . .	985	58	1 043	
22. Industrie, agriculture . . .	1 884	968	2 852	
23. Communications, transports . . .	242	45	287	
24. Beaux-arts . . .	1 117	10	1 127	
25. Musique . . .	1 185	—	1 185	
26. Divertissements, sports . . .	761	—	761	
27. Science domestique . . .	1 451	—	1 451	
28. Arts manuels . . .	185	—	185	
29. Dictionnaires . . .	102	—	102	
30. Recueils . . .	378	—	378	
31. Divers . . .	1 587	119	1 706	
Total (1936)	32 095	10 475	42 570	
Total (1935)	30 347	8 703	39 050	
Déférence en comparaison de 1935	+ 1 748	+ 1 772	+ 3 520	

Voici encore, à titre de comparaison, les résultats d'ensemble des années 1926 à 1933 :

1925 : 18 028	1930 : 22 476
1926 : 20 213	1931 : 23 110
1927 : 19 967	1932 : 22 104
1928 : 19 880	1933 : 24 025
1929 : 21 111	

Même si l'on tient compte des seules publications non officielles, les totaux de 1935 et 1936 (30 347 et 32 095) sont bien supérieurs à ceux des années précédentes. (Les chiffres de l'année 1934 nous sont inconnus.) En 1936, les ouvrages parus dans les colonies japonaises ont été également dénombrés (pour la première fois, sauf erreur). Ils forment un apport de 2181 unités bibliographiques.

Quant à la statistique des périodiques, elle se présente ainsi pour 1935 et 1936 :

Périodiques paraissant	1935	1936
1. tous les jours . . .	1 441	1 465
2. plus fois par semaine, mais non tous les jours . . .		1 149
3. une fois par semaine, ou au moins une fois par mois . . .	24 470	21 023
4. moins d'une fois par mois, mais au moins une fois par trimestre . . .	2 469	
5. autres périodiques . . .	4 727	
Total	25 911	30 833

Roumanie

Le conservateur de la Bibliothèque de l'Académie roumaine a bien voulu nous faire parvenir un tableau détaillé de la production intellectuelle de son pays en 1936. Nous lui en exprimons ici notre sincère gratitude, tout spécialement parce qu'il a pris la peine de nous présenter ses données dans le cadre établi par M. Lucien March. A ce propos, nous ne pouvons que formuler une fois de plus notre désir de voir le plus grand nombre possible de pays suivre cet exemple : nos travaux y gagneraient singulièrement en valeur et en intérêt.

La production intellectuelle roumaine, qui avait augmenté considérablement de 1934 à 1935, s'est encore accrue de 1935 à 1936, quoique dans une mesure moindre. Voici les résultats enregistrés depuis 1930 :

1930 : 4377	1934 : 4619
1931 : 4617	1935 : 5924
1932 : 4554	1936 : 6430
1933 : 4127	

Voici la statistique par matières pour les deux années 1935 et 1936 :

OEUVRES PARUES EN ROUMANIE

	1935	1936
1. Bibliographie . . .	26	19
2. Sciences sociales, comp. -	3 569	4 374
3. Sciences appliquées . . .	571	576
4. Sciences pures . . .	205	182
5. Histoire . . .	227	168
6. Philosophie . . .	34	39
7. Philologie . . .	14	14
8. Religion . . .	185	193
9. Poésie . . .	140	81
10. Prose littéraire . . .	509	534
11. Compositions musicales . . .	38	103
12. Cartes géographiques . . .	80	61
13. Atlas . . .	21	7
14. Estampes . . .	87	55
15. Albums . . .	218	24
Total	5 924	6 430
	+ 506	

Six classes sont en progrès, huit en recul, une, la classe 7, demeure stationnaire. Deux variations sont frappantes : celle de la classe 2 qui gagne 805 unités et celle de la classe 15 qui tombe de 218 à 24 unités : diminution de 89 %.

Statistique par langues :

OUVRAGES PARUS EN ROUMANIE :

	1935	1936
1. en langue roumaine . . .	5 290	5 794
2. » hongroise . . .	213	236
3. » allemande . . .	156	191
4. » française . . .	205	181
5. » anglaise . . .	10	15
6. » russe . . .	11	7
7. » italienne . . .	5	3
8. » albanaise . . .	0	3
9. » latine . . .	21	0
10. » juive (yiddisch) . . .	7	0
11. » grecque . . .	6	0
Total	5 924	6 430
	+ 506	

Les compositions musicales, cartes géographiques, atlas, estampes, albums (classes 11 à 15) sont considérés dans la statistique par langues comme des ouvrages en langue roumaine.

La production intellectuelle roumaine comprend un certain nombre de traductions :

en 1930 : 132	en 1934 : 170
en 1931 : 92	en 1935 : 189
en 1932 : 123	en 1936 : 230
en 1933 : 118	

TRADUCTIONS EN ROUMAIN :

	1935	1936
1. du français	70	84 +14
2. de l'allemand	56	36 -20
3. de l'anglais	29	36 + 7
4. du russe	16	22 + 6
5. de l'italien	7	19 +12
6. du latin	3	16 +13
7. du hongrois	3	7 + 4
8. de l'espagnol	0	4 + 4
9. du juif moderne (yiddisch)	1	2 + 1
10. du grec	0	2 + 2
11. du tchèque	2	1 - 1
12. du polonais	0	1 + 1
13. du hollandais	2	0 - 2
Total	189	230 +41
Total de l' <i>Index translationum</i>	179	230 +51

La majorité des traductions roumaines publiées en 1935 et 1936 appartiennent à la classe des belles-lettres ou de la prose littéraire (division 10). 17 traductions en 1935 et 80 en 1936 se répartissent sur les autres divisions de la classification par matières.

Le chiffre des œuvres autochtones des belles-lettres s'obtient en défaillant du total de la division 10 le nombre des traductions comprises dans cette division :

Total de la catégorie des belles-lettres	1935	1936
lettres	509	534 +25
Traductions appartenant aux belles-lettres	172	150 - 22
Oeuvres roumaines des belles-lettres	337	384 +47

Non seulement les traductions des œuvres appartenant aux belles-lettres sont devenues moins nombreuses en 1936, elles forment aussi un total sensiblement plus faible par rapport à l'ensemble des traductions parues au cours de ladite année. L'intérêt du public roumain semble se porter aussi sur des ouvrages étrangers qui ne sont pas des romans. En effet, en 1936, il a été publié 45 traductions d'ouvrages des sciences sociales, 20 d'ouvrages religieux, 8 d'ouvrages des sciences pures, 4 d'ouvrages des sciences appliquées et 3 d'ouvrages historiques.

Les périodiques roumains, dont le nombre s'était constamment accru depuis 1930, ont subi un léger fléchissement en 1936 et retombent au niveau de 1933 :

1930 : 1837	1934 : 2379
1931 : 1921	1935 : 2478
1932 : 2085	1936 : 2295
1933 : 2296	

Le classement d'après la périodicité ne nous est pas connu, mais l'Académie roumaine nous a fourni le dénombrement par langues :

Périodiques en langue roumaine	1749
» » » hongroise	254
» » » allemande	126
» » » française	29
» » d'autres langues	57
» mixtes	80
Total	2295

qui se fonde sur le nombre des imprimés abstraction faite du tirage, montre que la production littéraire soviétique en général a également augmenté de 1935 à 1936. L'avance n'est pas considérable (650 unités, 2 %), mais la baisse de 1934 à 1935 est en partie compensée :

PRODUCTION LITTÉRAIRE DE L'U. R. S. S. (livres et brochures réunis)

1934 : 43 587 1935 : 42 698 1936 : 43 348

Le rapport entre les livres et les brochures est resté le même en 1935 et 1936. Les premiers sont légèrement plus nombreux que les seconds (50,9 % contre 49,1 % de la production totale). Les 43 348 ouvrages parus dans l'U. R. S. S. en 1936 représentent un tirage de 571 millions 071 000 exemplaires contre 458 millions 045 000 exemplaires en 1935 et 86 700 000 exemplaires en 1933 (sur le territoire correspondant à l'actuelle U. R. S. S.). En dix-neuf ans, l'augmentation est de 484 371 000 exemplaires ou de 559 %. Au cours de l'année 1936, on a tiré la constitution en 62 langues des nationalités russes et à 27 450 000 exemplaires. Les œuvres de Pouchkine ont été éditées à 12 000 000 d'exemplaires. Des dix-huit catégories de la statistique par matières, onze sont en progression et sept en recul. Le nombre des exemplaires tirés et celui des feuilles d'impression augmentent dans toutes les catégories sauf dans les catégories III (histoire) et VIII (travail, mouvement professionnel). Dans la catégorie VII (sciences économiques), l'accroissement est de 30 % pour les exemplaires tirés et de 39 % pour les feuilles d'impression; il est de 72 % et de 65 % dans la catégorie XII (linguistique).

Si l'on s'en tient au nombre des ouvrages, la première place revient aux publications techniques et d'économie rurale qui forment en 1936 le 34,3 % de la production totale. Viennent ensuite les ouvrages sociaux et politiques (25,5 %). Si l'on envisage en revanche le nombre des exemplaires tirés et celui des feuilles d'impression, les ouvrages sociaux et politiques occupent le premier rang avec 206 428 000 exemplaires, 36,2 % du total, puis viennent les belles-lettres avec 90 062 000 exemplaires, 16,8 % du total, et en cinquième rang seulement (après les œuvres de linguistique et de mathématique) les ouvrages techniques avec 48 896 000 exemplaires, 8,6 % du total.

— Les œuvres des auteurs classiques du marxisme (Marx, Engels, Lénine, Staline) ont été diffusées en 1936 en 72 langues des nationalités soviétiques, à raison de 42 958 000 exemplaires. — Les œuvres littéraires comprennent 942 ouvrages en vers contre 750 en 1935.

La production littéraire de l'U. R. S. S. se répartit ainsi entre les divers groupes

Russie

La Chambre du Livre de l'U. R. S. S. à Moscou (directeur : M. B. Solovieff; chef de la section des statistiques : M. K. Propiua) nous a adressé un mémoire détaillé sur la production littéraire de l'U. R. S. S. et de la R. S. F. S. R. en 1936. Nous remercions cette institution du concours qu'elle veut bien nous apporter déjà depuis plusieurs années, et communiquons ci-après à nos lecteurs l'essentiel des informations reçues de Russie, en précisant au préalable que l'U. R. S. S. est l'Union des Républiques soviétiques socialistes, et la R. S. F. S. R. la principale de ces républiques, c'est-à-dire la République socialiste fédérative soviétique russe.

PRODUCTION LITTÉRAIRE DE LA R. S. F. S. R. (livres et brochures réunis)

1926 : 24 772	(- 654)
1927 : 24 118	(+ 382)
1928 : 24 500	(+ 4974)
1929 : 29 474	(+ 4721)
1930 : 34 195	(+ 4208)
1931 : 38 403	(- 3303)
1932 : 35 100	(- 2721)
1933 : 32 379	(+ 649)
1934 : 33 028	(- 967)
1935 : 32 061	(+ 126)
1936 : 32 187	

A la baisse de 1935 succède une légère reprise en 1936 : il faut d'ailleurs remarquer que le total de cette dernière année ne comprend plus la production des Républiques socialistes soviétiques de Kazakh et Kirghiz, élevées par la nouvelle Constitution au rang de Républiques de l'U. R. S. S. (En 1935, 500 livres et brochures avaient paru sur les territoires de ces deux républiques.) L'augmentation des exemplaires tirés est importante; elle atteint 87 174 000 unités, soit 25 % (441 755 000 exemplaires tirés en 1936, contre 354 581 000 en 1935). L'étendue moyenne des imprimés, elle aussi, s'est accrue : il y a progression régulière depuis 1932 :

1932 : 4,6 feuilles	1935 : 6,7 feuilles
1933 : 4,9 »	1936 : 7 »
1934 : 5,8 »	

Nous publions plus loin la statistique par matières des ouvrages parus en 1935 et 1936 en U. R. S. S. (et non pas seulement dans la R. S. F. S. R.). Ce tableau,

PRODUCTION LITTÉRAIRE DE L'U.R.S.S. EN 1935 ET 1936 PAR MATIÈRES (d'après le nombre d'imprimés)

Catégories de matières	Livres	Brochures ⁽¹⁾	TOTAL des livres et brochures		Ouvrages publiés en U.R.S.S. en 1936			
	1936	1936	1935	1936	en russe	en d'autres langues	Traductions	Réimpressions ⁽²⁾
I-II. Marxisme-léninisme. Matérialisme dialectique et historique. Histoire de la philosophie	371	269	617	640	284	356	334	67
III. Histoire	274	134	500	408	305	103	78	22
IV. Komintern (Internationale communiste), VKP (b) (Parti communiste de l'U.R.S.S.), KIM (Internationale communiste de la jeunesse), VLKSM (Fédération des jeunesse communistes léninistes)	707	1229	2213	1936	1069	867	591	39
V. Politique	679	891	1851	1670	990	580	349	30
VI. Défense de l'U.R.S.S. Art militaire	493	459	1000	952	742	210	150	98
VII. Sciences économiques	1987	2868	5192	4855	3707	1148	527	105
VIII. Travail. Mouvement professionnel	307	719	872	1026	746	280	135	14
IX. Edification culturelle. Instruction publique	743	1507	2190	2250	1537	713	235	115
X. Ouvrages antireligieux	21	36	44	57	44	13	7	3
XI. Beaux-arts	388	799	976	1187	878	309	128	26
XII. Linguistique	955	241	1163	1196	561	635	142	377
XIII-XIV. Belles-lettres	3615	1542	4967	5157	2697	2460	1744	432
XV. Géographie	446	114	410	560	217	343	292	93
XVI. Mathématiques. Histoire naturelle	2443	876	3444	3319	2161	1158	1032	619
XVII. Technique. Transports et communications	5477	4813	9917	10290	9751	539	648	315
XVIII. Economie rurale	1867	2749	4086	4616	3349	1267	441	192
XIX. Médecine	807	835	1724	1642	1205	437	185	120
XX. Bibliologie. Ouvrages de référence	469	1218	1532	1687	1409	278	100	34
TOTAL 1936	22 049	21 299		43 348	31 652	11 696	7118	2701
» 1935	21 733	20 965	42 698		30 743	11 955	7996	2725
Différence en comparaison de 1935	+ 316	+ 334		+ 650	+ 909	- 259	- 878	- 24

(1) La brochure est une publication qui n'a pas plus de 32 pages. — (2) Sont considérées comme réimpressions les publications répétant non seulement les éditions de l'année courante, mais aussi les éditions des années précédentes. Toute réimpression d'un imprimé simple comme unité séparée.

de lecteurs auxquels s'adressent les ouvrages mis en circulation :

U.R.S.S.	1935	1936
1. Littérature des masses	11 699	9 579 — 2120
2. Ouvrages pour les enfants	1 579	1 593 + 14
3. Ouvrages pour la jeunesse	940	1 156 + 216
4. Livres d'étude (de toute espèce)	5 337	4 937 — 400
5. Ouvrages scientif.	7 003	8 371 + 1368
6. Ouvrages pour les travailleurs pratiques	8 881	8 646 — 235
7. Ouvrages de référence	2 946	3 481 + 535
8. Publications officielles	1 580	1 609 + 29
9. Autres ouvrages	2 733	3 976 + 1233
Total	42 698	43 348 + 650

La diminution du nombre des ouvrages destinés aux masses est frappante. Elle était déjà de 1136 unités de 1934 à 1935 et a presque doublé de 1935 à 1936. C'est l'indice que le niveau général de la culture tend à monter dans l'U.R.S.S., tendance qui se manifeste également par l'augmentation importante du nombre des ouvrages scientifiques. La littérature pour les enfants ne s'est guère accrue, si l'on considère simplement les ouvrages publiés, mais le tirage des œuvres de cette catégorie (belles-lettres et livres scientifiques populaires pour enfants jusqu'à 16 ans) a atteint en 1936 39 millions 300 000 exemplaires contre 24 millions 400 000 en 1935. En outre 112 millions 300 000 exemplaires de manuels scolaires destinés aux écoles primaires et secondaires ont été tirés en 1936.

1419 et 1519 ouvrages ont paru en traduction russe sur le territoire de l'U.

R. S. S. en 1935 et 1936. Voici la statistique d'après la langue de l'original :

TRADUCTIONS EN LANGUE RUSSE:	
1935	1936
1. de l'anglais	386
2. de l'allemand	382
3. du français	185
4. de l'ukrainien	41
5. du géorgien	19
6. de l'arménien	17
7. du blanc-russe	11
8. de l'italien	24
9. du juif moderne (yiddish)	9
10. de l'espagnol	14
11. du kazakh	7
12. du polonais	11
13. d'autres langues	313
Total	1419
	1519 + 100

Total de l'*Index translationum* 759 618

Dans la colonne «traductions» de la statistique par matières, les chiffres totaux pour 1935 et 1936 sont les suivants : 7996 et 7118. L'écart est notable. C'est que les traductions en langue russe ne forment que la minorité des traductions publiées dans l'U.R.S.S. Il faut y ajouter 6577 et 5599 traductions faites du russe ou de diverses langues étrangères dans les idiomes (autres que le russe) qui sont parlés sur le vaste territoire soviétique. Et ces idiomes sont nombreux. Ainsi la production littéraire russe a paru

en 1913 (Russie tsariste) en 49 langues
en 1933 (R.S.F.S.R.) en 88 »
en 1934 (R.S.F.S.R.) en 93 »
en 1935 (U.R.S.S.) en 100 »
en 1936 (U.R.S.S.) en 99 »

Les ouvrages publiés en langue russe sont naturellement de beaucoup les plus nombreux. Les ouvrages en d'autres langues — on en a compté 11 696 en 1936 — ont été publiés en 132 900 000 exemplaires, soit en 24 600 000 exemplaires de plus que les 11 955 ouvrages édités en 1935 en d'autres langues. 415 publications, tirées à 5 300 000 exemplaires, ont vu le jour en 1936 sur le territoire de la République de Kasakh, où la production littéraire était à peu près nulle en 1913.

* * *

Donnons maintenant quelques informations au sujet des périodiques de l'U.R.S.S. et de la R.S.F.S.R. :

REVUES DE L'U.R.S.S. D'APRÈS LA PÉRIODICITÉ:

	1935	1936
1. Quotidiennes	0	0
2. Bi- et tri hebdomadaires	39	46 + 7
3. Hebdomadiers, bimens.	263	254 — 9
4. Mensuelles	622	620 — 2
5. Autres revues	1167	1077 — 90
Total	2091	1997 — 94

JOURNAUX DE L'U.R.S.S. D'APRÈS LA PÉRIODICITÉ:

	1935	1936
1. Quotidiens	715	765 + 50
2. Bi- et tri hebdomadiers	4 444	5 343 + 899
3. Hebdomadiers, bimensuels	2 355	2 113 — 242
4. Mensuels	394	221 — 173
5. Autres journaux	2 092	808 — 1284
Total	10 000	9 250 — 750

REVUES DE LA R. S. F. S. R.:

	1935	1936
Total ⁽¹⁾	1630	1460 + 170

JOURNAUX DE LA R. S. F. S. R. D'APRÈS LA PÉRIODICITÉ:

1935⁽²⁾ 1936

1. Quotidiens	423	468 + 45
2. Bi- et tribédomadaires	2793	3657 + 864
3. Hebdomadiers, bimensuels	1512	1469 — 43
4. Mensuels	236	124 — 112
5. Autres journaux	1427	415 — 1012
Total	6391	6133 — 258

RÉSUMÉ U. R. S. S.:

1935 1936

Revues	2 091	1 997 — 94
Journaux	10 000	9 250 — 750
Total des périodiques .	12 091	11 247 — 844

RÉSUMÉ R. S. F. S. R.:

1935 1936

Revues	1630	1460 — 170
Journaux	6391	6133 — 258
Total des périodiques .	8021	7593 — 428

Un léger fléchissement se marque de 1935 à 1936, aussi bien pour les revues que pour les journaux. Mais les progrès en comparaison de 1913 restent immenses, si l'on considère les chiffres ci-après relatifs aux journaux :

1913 1936
Russie tsariste U. R. S. S.

1. Total des journaux	839	9250
2. Exemplaires tirés (par jour)	2,7 millions	38 millions
3. Nombre des langues dans lesquelles les journaux ont été publiés	24	69
4. Nombre des journaux parus dans une autre langue que le russe	84	2964

A côté de 9250 journaux réguliers, 1079 journaux épisodiques ont paru en U. R. S. S., à l'occasion des campagnes à l'ordre du jour.

* * *

En plus des livres, brochures, revues et journaux, la Chambre du Livre enregistre les œuvres musicales et les ouvrages graphiques.

1935 1936

1. Œuvres musicales . . .	1596	1516
Exemplaires tirés . . .	9,28 millions	15,8 millions
2. Ouvrages graphiques .	3618	4058
Exemplaires tirés . . .	?	62,2 millions

* * *

Depuis 1933 (première année du deuxième plan quinquennal), de grands efforts ont été accomplis dans le domaine de la statistique des imprimés. L'U.R.S.S. possède actuellement toute une série de

(1) Le détail ne nous est pas connu. D'autre part, le total de 1935 a été modifié, parce que les républiques de Kasakh et Kirghiz sont devenues des républiques de l'U. R. S. S.

(2) Chiffres de 1935 modifiés (voir la note précédente).

recueils bibliographiques qui contrôlent, au point de vue de la quantité, la production intellectuelle soviétique. Citons: *La presse en U. R. S. S.* (paraît depuis 1933), les *Annales des éditions périodiques* (paraissant depuis 1933), les *Annales de références critiques* (paraissant depuis 1934), l'*Annuaire du livre de l'U. R. S. S.* (paraissant depuis 1935). Depuis 1935 également, paraît une publication semestrielle où sont dénombrés les ouvrages graphiques (estampes, portraits, reproductions de tableaux, cartes postales artistiques, etc.). En 1936, sous le titre de *Annales des journaux*, une publication bi-mensuelle a été fondée, où sont dépouillés les articles contenus dans 40 journaux soviétiques parmi les plus importants.

Déjà la Chambre du Livre de l'U. R. S. S. créée en 1935 sur le modèle de la Chambre centrale d'État du Livre de la R. S. F. S. R. a tracé le programme de grands travaux bibliographiques à entreprendre au cours du troisième plan quinquennal (1938-1942). On prévoit notamment la publication de deux ouvrages importants : l'un sur le livre soviétique, l'autre sur les revues soviétiques pendant les années 1917 à 1942.

Suisse

Le rapport de gestion de la Bibliothèque nationale pour l'année 1935 a paru en novembre 1937, conjointement avec celui de 1936. A l'avenir, les rapports seront imprimés tous les deux ans, ce qui permettra de réaliser une certaine économie. Nous souhaitons toutefois qu'il soit possible d'obtenir communication des chiffres de l'année 1937 lorsque nous entreprendrons notre prochaine étude statistique. En ce moment, nous possédons toutes les informations dont nous avons besoin.

La production littéraire suisse reste à peu près stationnaire depuis 1933. Une faible diminution était intervenue en 1935; en 1936, nous constatons au contraire un léger progrès :

1927 : 1909	1932 : 2444
1928 : 1922	1933 : 1967
1929 : 2009	1934 : 1965
1930 : 2095	1935 : 1952
1931 : 2049	1936 : 1979

Les œuvres publiées à l'étranger par des Suisses, y compris quelques ouvrages — peu nombreux — d'auteurs étrangers sur la Suisse, sont dénombrés à part et n'entrent pas dans les totaux indiqués ci-dessus. Voici les chiffres relatifs à cette catégorie spéciale d'ouvrages depuis 1927 :

1927 : 524	1932 : 579
1928 : 538	1933 : 484
1929 : 536	1934 : 524
1930 : 609	1935 : 448
1931 : 562	1936 : 467

A la forte diminution constatée de 1934 à 1935 (76 unités : 14,5 %) a succédé, de 1935 à 1936, une petite augmentation (19 unités : 4,24 %) qui, toutefois, ne compense pas la chute antérieure. Le chiffre de 1936 reste le plus faible de la décennie, si l'on fait abstraction de l'année 1935. Les œuvres suisses éditées à l'étranger forment en 1935 le 22,9 % et en 1936 le 23,6 % de la production du territoire suisse.

En additionnant les ouvrages parus en Suisse et ceux qui, parus à l'étranger, sont dus à des Suisses ou sont consacrés à la Suisse, on obtient les chiffres suivants pour les dix années 1927 à 1936 :

1927 : 2433	1932 : 3023
1928 : 2460	1933 : 2451
1929 : 2545	1934 : 2489
1930 : 2704	1935 : 2400
1931 : 2611	1936 : 2446

La statistique par matières des ouvrages mis dans le commerce en Suisse, pendant les années 1935 et 1936, se présente comme suit :

PUBLICATIONS MISES EN VENTE EN SUISSE:

	1935	1936
1. Encyclopédie, bibliographie générale	11	15 + 4
2. Philosophie, morale	86	73 — 13
3. Théologie, affaires ecclésiastiques	187	186 — 1
4. Droit, sciences sociales, politique, statistique	365	386 + 21
5. Art militaire	15	11 — 4
6. Education, instruction	97	84 — 13
7. Ouvrages pour la jeunesse	57	67 + 10
8. Philologie, histoire littéraire	38	47 + 9
9. Sciences naturelles, mathématiques	62	62
10. Médecine, hygiène	51	54 + 3
11. Génie, sciences techniques	31	22 — 9
12. Agriculture, économie domestique	53	47 — 6
13. Commerce, industrie, transports	109	107 — 2
14. Beaux-arts, architecture	82	94 + 12
15. Belles-lettres	316	308 — 8
16. Histoire, biographies	159	168 + 9
17. Géographie, voyages	83	88 + 5
18. Divers	150	160 + 10
Total	1952	1979 + 27

Si l'on considère les chiffres absolus, les fluctuations des diverses classes sont faibles, ce qui est généralement le cas en Suisse. Neuf classes sont en hausse, huit en baisse, une, la classe 9, reste stationnaire. La classe 15 (belles-lettres), qui venait en tête de 1920 à 1926 et en 1930, et qui était descendue au deuxième rang de 1927 à 1929 et de 1931

à 1935, y reste en 1936, détrônée qu'elle est par la classe 4 (droit, etc.), où sont rangées la plupart des publications émanant de la Société des Nations (environ 100 en 1928, 112 en 1929, ? en 1930, 105 en 1931, 95 en 1932, 82 en 1933, 51 en 1934, ? en 1935, ? en 1936).

Voici la statistique par langues :

PUBLICATIONS MISES EN VENTE EN SUISSE :

	1935	1936
1. en allemand	1381	1419 + 38
2. en français	472	451 - 21
3. en italien	39	55 + 16
4. en romanche	12	12
5. en d'autres langues . .	14	13 - 1
6. en plusieurs langues . .	34	29 - 5
Total	1952	1979 + 27

L'allemand et l'italien ont amélioré sensiblement en 1936 leur position, le romanche (devenu quatrième langue nationale suisse par la votation populaire du 20 février 1938) s'est maintenu. Le français a reculé. Le fléchissement du nombre des publications en plusieurs langues (il y en a eu 55 en 1934) n'a pas d'importance linguistique.

Depuis 1930, la Bibliothèque nationale avait bien voulu dresser à notre intention un tableau des *traductions* publiées en Suisse. Nous donnons ci-après les résultats enregistrés de 1930 à 1935 :

1930 : 33	1933 : 84
1931 : 48	1934 : 93
1932 : 78	1935 : 72

Il n'a malheureusement pas été possible de faire le dénombrement des traductions parues en 1936. Mais nous espérons que cette intéressante et utile statistique sera reprise dès l'année 1937.

La production littéraire suisse complète englobant toutes les publications qui ont vu le jour en Suisse (et non pas uniquement celles qui ont été mises dans le commerce) apparaît dans les chiffres suivants :

1. Publications scientifiques et littéraires mises dans le commerce ou non :	1935	1936
Volumes ⁽¹⁾	4045	4175
Brochures ⁽¹⁾	2405	2464
Feuilles ⁽¹⁾	188	250
2. Publications administratives mises dans le commerce ou non (volumes et brochures)	4358	4336 - 22
Total	10996	11225 + 229

En plus des imprimés, la Bibliothèque nationale collectionne aussi les estampes, photographies et cartes :

	1935	1936
Estampes et photographies	159	150
Cartes	266	182

⁽¹⁾ La Bibliothèque nationale suisse considère comme *feuilles* les publications de 1 à 4 pages; comme *brochures* les publications de 5 à 100 pages; comme *volumes* ou *livres* les publications comptant plus de 100 pages. (Voir *Droit d'Auteur* du 15 décembre 1930, p. 44, 2^e col. Ces définitions nous ont été obligamment communiquées par M. Brouty, bibliothécaire de la Bibliothèque nationale.)

Ces chiffres se rapportent naturellement aux seules œuvres parues en 1935 et 1936, et non pas à toutes les œuvres cataloguées au cours de ces deux années.

L'accroissement de la Bibliothèque a été, en 1936, un peu moins considérable que durant les trois années précédentes : il se rapproche de celui de 1932 (qui avait été de 18 292 unités), le record restant celui de l'année 1931 (avec 24 488 unités).

	1933	1934	1935	1936
1. Volumes	6 275	6 310	7 569	6 396
2. Brochures	4 625	4 659	5 621	4 829
3. Feuilles	230	331	255	345
4. Publications administratives	6 005	5 406	5 847	5 299
5. Estampes et photographies	3 052	1 485	741	819
6. Cartes	229	265	381	471
7. Manuscrits	26	351	144	81
Total	20 442	18 807	20 558	18 240

Les dons forment en 1935 86,9 % de l'accroissement, et en 1936 83,7 %.

	1933	1934	1935	1936
Dons	17 594	14 855	17 871	15 365
Achats	2 848	3 952	2 687	2 875
Total	20 442	18 807	20 558	18 240

Donnons encore le classement d'après l'époque de la publication :

	1933	1934	1935	1936
Publications parues antérieurement	9 077	7 121	9 135	6 682
Publications parues dans l'année	11 365	11 686	11 423	11 558 ⁽¹⁾
Total	20 442	18 807	20 558	18 240

Depuis qu'elle est logée dans son nouveau bâtiment, vrai chef-d'œuvre de rationalisation administrative, auquel des visiteurs accourus de toutes les parties du monde rendent hommage, la Bibliothèque nationale suisse a pris un essor splendide. L'accroissement des collections, malgré le petit fléchissement de 1936, demeure très supérieur à ce qu'il était avant le déménagement dans les locaux actuels. Mais c'est surtout le service du prêt qui s'est développé, et d'une façon ininterrompue :

	1933	1934	1935 ⁽²⁾	1936
dans la salle	vol.	vol.	vol.	vol.
de lecture	14 161	14 033	15 965	19 433
à Berne	34 877	37 481	41 046	42 869
en Suisse	18 629	20 270	23 013	22 936
à l'étranger	262	457	287	309
Total	67 929	72 241	80 311	85 547

L'année 1936 accuse le total le plus élevé, depuis que la Bibliothèque nationale prête des livres.

La salle de lecture, elle aussi, est de plus en plus fréquentée :

1927 : 16 202 visites	1932 : 30 147 visites
1928 : 15 604	1933 : 36 457
1929 : 14 596	1934 : 39 830
1930 : 16 817	1935 : 44 469
1931 : 16 423	1936 : 45 817

Il convient de rappeler ici qu'à côté de la salle de lecture, il existe une salle spéciale pour les catalogues et une autre pour les expositions, où le contrôle des entrées est fait à part.

Entre la Bibliothèque nationale et les sociétés des libraires et éditeurs de Suisse allemande et de Suisse romande, un accord a été signé vers la fin de 1915, aux termes duquel les membres de ces sociétés font à la Bibliothèque le service gratuit de leurs publications, moyennant que ces dernières soient annoncées dans le Bulletin bibliographique de la Bibliothèque. Cet accord (v. *Droit d'Auteur* du 15 février 1922, p. 24) constitue la solution contractuelle d'un problème que dans d'autres pays, par exemple en France, on a également envisagé, mais pour lui donner la solution législative du dépôt rendu obligatoire *ex lege*. Le nombre des éditeurs suisses qui envoient gratuitement à la Bibliothèque nationale les ouvrages qu'ils mettent en circulation était de 209 en 1934, de 218 en 1935 et de 212 en 1936.

Tchécoslovaquie

M. le Dr Jan Emler, bibliothécaire général de la Bibliothèque nationale et universitaire de Prague, a bien voulu nous faire parvenir des informations très détaillées sur la production littéraire tchécoslovaque en 1936. Nous le remercions vivement de l'obligeance avec laquelle il répond toujours à nos demandes.

La statistique par matières se fonde sur le dépôt légal institué auprès des bibliothèques de Prague et de Bratislava, et auprès de la bibliothèque d'étude à Olomouc (v. *Droit d'Auteur* du 15 mars 1934, p. 29, 3^e col., en note).

PRODUCTION LITTÉRAIRE TCHÉCOSLOVAQUE :

	1935	1936
0. Oeuvres générales	561	1503 + 942
1. Philosophie	96	117 + 21
2. Religion	477	441 - 36
3. Sciences juridiques et politiques	2353	3158 + 805
4. Philologie	193	116 - 77
5. Mathématiques et sciences naturelles	289	245 - 44
6. Sciences appliquées	999	911 - 88
7. Arts, sports, musique	1408	1707 + 299
8. Littérature	2010	2398 + 388
9. Histoire et géographie	832	871 + 39
Total	9218	11 467 + 2249

⁽¹⁾ Ce chiffre s'obtient en ajoutant au total de la production littéraire complète (11 225) les estampes et photographies (150), les cartes (182) et 1 manuscrit considéré comme paru en 1936.

⁽²⁾ Les chiffres de 1935 ont été recensés; ils sont un peu inférieurs à ceux que nous avons publiés dans le *Droit d'Auteur* du 15 avril 1937, p. 42, 3^e col.

Les résultats des cinq années 1932 à 1936 sont les suivants :

1932 : 8 189	1935 : 9 218
1933 : 10 077	1936 : 11 467
1934 : 9 958	

Après être descendue en 1934 et 1935, la courbe de la production tchécoslovaque se relève brusquement en 1936 pour atteindre, cette année-là, son point le plus élevé : le maximum précédent de 1933 est largement dépassé. De 1935 à 1936, les progrès sont frappants. Les six classes qui sont en augmentation totalisent des gains de 2494 unités, tandis que les quatre classes qui sont en diminution perdent ensemble seulement 245 unités.

Comme en 1935, les statisticiens tchécoslovaques ont distingué en 1936 entre les *livres* (ouvrages de plus de 32 pages), les *imprimés menus* (ouvrages de 17 à 32 pages), les *brochures* (écrits de 5 à 16 pages) et les *libelles* (écrits de 4 pages au maximum).

	1935	1936
Livres	4 544	5 919 +1375
Imprimés menus .	1 185	2 619 +1434
Brochures	2 972	2 171 — 801
Libelles	517	758 + 241
Total	9 218	11 467 +2249

Des 9 218 et 11 467 ouvrages dénombrés en 1935 et 1936 comme faisant partie de la production tchécoslovaque, 9 138 et 11 218 ont été édités dans le pays et 80 et 249 à l'étranger.

Passons maintenant à la statistique par *langues* :

	1935	1936
Ouvrages en langue tchèque	6 453	8 127 +1674
» » slovaque	901	980 + 79
» » russe .	16	66 + 50
» » polonaise	27	21 — 6
» » ruthène	70	12 — 58
» d'autres langues slaves	7	7
» langue allemande	1 371	1 819 +448
» langue anglaise	26	59 + 33
» d'autres langues germaniques .	7	8 + 1
» langue française	55	130 + 75
» » latine .	26	22 — 4
» d'autres langues romanes	17	34 + 17
» langue magyare	233	163 — 70
» d'autres langues .	7	16 + 9
» espéranto	2	3 + 1
Total	9 218	11 467 +2249

Les totaux de 9 218 et 11 467 ouvrages comprennent 711 et 979 *traductions*. Nous en donnons ci-après le détail d'après la langue de l'original :

	1935	1936
Traductions du tchèque . . .	130	189 + 59
du slovaque . . .	6	17 + 11
du russe . . .	75	106 + 31
du ruthène . . .	1	6 + 5
du bulgare . . .	1	0 — 1
du serbo-croate .	16	15 — 1
du slovène . . .	8	6 — 2
du polonais . . .	15	17 + 2

	1935	1936
de l'allemand . .	101	157 + 56
de l'anglais . .	165	242 + 77
du hollandais . .	11	7 — 4
du suédois . .	4	5 + 1
du danois . .	6	6
du norvégien . .	3	12 + 9
du français . .	105	136 + 31
de l'italien . .	11	15 + 4
du roumain . .	4	1 — 3
de l'espagnol . .	5	8 + 3
du latin . .	19	12 — 7
du grec . .	1	4 + 3
du portugais . .	0	1 + 1
du magyar . .	13	11 — 2
de l'arabe . .	2	1 — 1
du japonais . .	1	0 — 1
du chinois . .	1	1
du sanscrit . .	1	0 — 1
de l'hébreu . .	3	2 — 1
d'autres langues .	3	2 — 1

Total 711 979 +268

Total de l'*Index translationum* 445 724 +279

Classement d'après la langue utilisée par les traducteurs :

	1935	1936
--	------	------

Traductions en tchèque . . .

» » slovaque . . .

» » d'autres langues . . .

Total 711 979 +268

Si l'on retranche des chiffres totaux de la production tchécoslovaque en 1935 et en 1936 les rééditions (573; 747) et les traductions (711; 979), on obtient pour la production autochtone les chiffres ci-après :

	1935	1936
--	------	------

Production totale . . .

Traductions et rééditions . . .

Reste (production autochtone) . . .

1935 1936

9218 11 467 +2249

1284 1 726 + 442

7934 9 741 +1807

D'un volumineux annuaire statistique de la ville de Prague pour les années 1930 à 1933, publié en 1937 par l'Office de statistique de cette ville (rédacteur : M. Josef Siska, chef de l'Office), nous extrayons les informations suivantes (qui se rapportent d'ailleurs aux années 1933 et 1934) :

Production littéraire de la ville de Prague :

	1933	1934
--	------	------

Livres (plus de 32 pages)

Imprimés menus (de 17 à 32 pages)

Brochures (de 5 à 16 pages)

Libelles (jusqu'à 4 pages)

Ville de Prague (total)

Production tchécoslovaque (total)

3 066

781

960

603

4 301 5 410

10 077 9 958

1933 1934

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

pays (par exemple la Grande-Bretagne) ne se rapprocheraient pas du chiffre russe si l'on y comptait les imprimés comme le fait la Chambre du Livre de Russie.

* * *

L'Institut international de coopération intellectuelle a mentionné dans son *Index translationum*, pour l'année 1936, 6492 traductions. Nous reproduisons ci-après les chiffres par pays en mettant en regard les résultats de 1935 :

Traductions parues	1935	1936
1. en Italie	957	777 (— 180)
2. en Pologne	653	747 (+ 94)
3. en Tchécoslovaquie	445	724 (+ 279)
4. aux États-Unis et en Grande-Bretagne	772	678 (— 94)
5. en U. R. S. S.	759	618 (— 141)
6. en Allemagne	558	617 (+ 59)
7. en France	766	534 (— 232)
8. en Hongrie	468	475 (+ 7)
9. en Suède	334	418 (+ 84)
10. au Danemark	228	258 (+ 30)
11. en Roumanie	179	230 (+ 51)
12. en Norvège	211	215 (+ 4)
13. en Espagne	437	201 (— 236)
Total	6767	6492 (— 275)

L'activité des traducteurs s'est un peu ralentie en 1936, mais sensiblement moins qu'elle n'avait augmenté en 1935 par rapport à 1934. (Le gain avait été de 922 unités.) Dans plusieurs grands pays, où la production littéraire autochtone est importante (France, Italie, Grande-Bretagne et États-Unis), on constate des diminutions assez sensibles du nombre des traductions. Il en est de même dans l'U. R. S. S. et surtout en Espagne. L'Allemagne, en revanche, figure au nombre des pays où la curiosité des œuvres étrangères s'accroît. Cette tendance est encore plus frappante en Tchécoslovaquie où l'écart entre les chiffres de 1935 et 1936 est plus considérable que dans tous les autres pays dont s'occupe l'*Index translationum*.

Les statistiques que nos divers informateurs nationaux nous envoient, en ce qui concerne les traductions parues dans leurs pays respectifs, ne concordent pas, en général, avec les données de l'*Index*. Le tableau ci-après révèle des différences parfois notables, d'autres fois moindres. Pour un seul pays, la Roumanie, la concordance est parfaite.

TRADUCTIONS PUBLIÉES EN 1936 :

	Index translationum	Statistique nationale
1. France	534	673
2. Grande-Bretagne	332	381
3. Hongrie	475	570
4. Italie	777	912
5. Roumanie	230	230
6. Russie (U. R. S. S.) ⁽¹⁾	618	1519
7. Tchécoslovaquie	724	979

La statistique nationale est, semble-t-il, plus complète que celle de l'*Index translationum*, ce qui n'est pas surpre-

(1) Il s'agit seulement des traductions en langue russe.

nant d'ailleurs. Il est beaucoup plus facile de se renseigner lorsqu'on est dans le pays même. Mais le cas de la Roumanie montre que parfois les deux statistiques peuvent aboutir au même résultat.

Les chiffres de la production littéraire dans les divers pays sont certainement plutôt encourageants. Néanmoins, auteurs et éditeurs se plaignent, ici et là, de la mévente. Sans doute, la période d'inflation des années 1926 à 1929 est-elle passée. Mais ce n'est pas un mal. Il ne faut pas que le niveau des publications s'abaisse trop. Or, il était tombé très bas au temps des tirages fabuleux de l'après-guerre. Aujourd'hui, la valeur intellectuelle du livre augmente de nouveau et l'on doit s'en réjouir. Mais, comme le relève M. Jacques Boulenger dans un article du *Temps* du 30 avril 1937, la radio et le cinéma concurrencent fortement le commerce de la librairie et, à cet égard, il est probablement permis de parler d'une crise. Car, si ces deux moyens d'une puissance exceptionnelle de diffusion n'existaient pas, il est vraisemblable que le livre se vendrait davantage. De même, si d'ingénieux éditeurs n'avaient pas trouvé et lancé la formule des grands hebdomadaires politiques et littéraires qui offrent, pour un prix minime, la substance d'un volume ou plus. Il y a donc une certaine désaffection dont le livre est victime, désaffection qui a poussé un écrivain-philosophe comme M. Georges Duhamel à fonder l'Alliance nationale du livre. Mais les œuvres maîtresses sont assurées de vivre par la publication en volume. Sait-on qu'en Norvège, pays de 2 1/2 millions d'habitants, l'édition nationale de Björnson dépasse 600 000 exemplaires (*Temps* du 10 novembre 1937, article de M. André Thérive) ? Voilà une constatation réconfortante. Il est certain que le goût de la lecture est une force chez l'individu. Le lecteur est activement réceptif, si l'on peut ainsi parler, tandis que l'auditeur de la radio ou le spectateur d'un film le sont passivement. Cela fait une grande différence (soulignée par M. Duhamel). Encore convient-il de lire et de retenir des choses qui vailorent l'effort accompli pour elles. Dans notre civilisation, spécialisée et diversifiée à l'extrême, nous verrons peut-être chaque procédé technique de multiplication et de propagation s'emparer des œuvres qui lui conviennent le mieux. Le livre deviendrait alors le refuge de la pensée, de la science et de la haute littérature.

Une intéressante statistique établit le rapport entre la production littéraire et la population de quelques pays (voir un article de M. Buss dans l'*Indicateur pour la Librairie suisse*, du 10 juillet 1937). En 1935, il a paru pour 1000 habitants :

au Danemark	0,89	volume (ou titre)
en Tchécoslovaquie	0,68	" "
en Suisse	0,48	" "
en Suède	0,46	" "
en Hongrie	0,45	" "
en France	0,37	" "
en Pologne	0,35	" "
en Grande-Bretagne	0,34	" "
en Allemagne	0,30	" "
en Italie	0,28	" "
en Roumanie	0,26	" "
en Autriche	0,20	" "

Bien entendu, le tableau ci-dessus n'autorise aucune conclusion au sujet de la consommation des livres : celle-ci ne pourrait s'apprécier que si l'on connaissait le nombre des exemplaires vendus dans les divers pays au cours d'une même année.

Les bibliothèques (publiques évidemment) sont réparties comme suit dans quelques-uns des pays les plus importants (v. *Indicateur pour la Librairie suisse*, du 25 avril 1937) :

	Nombre des bibliothèques	Soit une bibliothèque pour
France (population: 42 millions)	60 000	700 habitants
Allemagne (population: 63 millions)	15 000	4 200 "
Graude-Bretagne (population: 43 millions)	10 000	4 300 "
Italie (population: 43 millions)	3 000	14 300 "
États-Unis d'Amérique (population: 126 millions)	6 000	21 000 "

La radiodiffusion, qui a conquis le monde en peu d'années, ne cesse d'étendre le champ de son activité. Voici les derniers chiffres que nous connaissons relativement aux licences de réception accordées dans un certain nombre de pays européens⁽¹⁾ :

	1936	1937
Allemagne	8 167 957 (fin déc.)	9 087 454 (fin déc.) ⁽²⁾
Grande-Bretagne	7 960 573 (fin déc.)	8 423 617 (fin nov.)
France	3 082 498 (fin oct.)	4 099 404 (fin nov.)
Suède	944 487 (fin déc.)	1 074 473 (fin déc.)
Tchécoslovaquie	906 288 (fin nov.)	1 024 301 (fin nov.)
Belgique	863 291 (fin oct.)	997 264 (fin oct.)
Pologne	573 392 (fin oct.)	801 349 (fin nov.)
Italie	615 100 (fin oct.)	760 500 (fin nov.)
Danemark	644 230 (fin oct.)	693 250 (fin nov.)
Autriche	593 815 (fin déc.)	616 125 (fin nov.)
Suisse	464 332 (fin déc.)	504 132 (fin déc.)
Hongrie	357 054 (fin oct.)	374 719 (fin oct.)
Norvège	236 891 (fin déc.)	300 722 (fin déc.)
Portugal	51 219 (fin oct.)	66 909 (fin oct.)

(1) Voir le *Journal des Télécommunications* de janvier 1938, p. 21.

(2) D'après l'*Archiv für Funkrecht*, le nombre des participants à la radio (*Rundfunkteilnehmer*) était en Allemagne de 8 595 121 au 1^{er} novembre 1937.

Pendant longtemps, la Grande-Bretagne était le pays où la radiodiffusion se développait le plus (si l'on considérait les chiffres absolus); en 1936, l'Allemagne a pris la tête et s'y est maintenue en 1937. Proportionnellement au chiffre de la population en 1937, c'est le Danemark qui occupe le premier rang avec 187,3 postes pour 1000 habitants. Viennent ensuite la Grande-Bretagne avec 183,1 postes, la Suède avec 171,2 postes, l'Allemagne avec 134,4 postes pour 1000 habitants.

Aux États-Unis d'Amérique, on estimait à 36 millions le nombre des postes récepteurs en service à la fin de 1937.

Jurisprudence

FRANCE

NATURE DU DROIT D'AUTEUR : PRIVILÈGE EXCLUSIF D'EXPLOITATION DÉCOULANT D'UNE FACULTÉ INNÉRENTE À LA PERSONNE DE L'AUTEUR. DROIT EXTRA-PATRIMONIAL EXCLU DE LA COMMUNAUTÉ CONJUGALE. — SOLUTION EN CE QUI CONCERNE LES PROFITS PÉCUNIAIRES, SOUS LE RÉGIME DE LA COMMUNAUTÉ LÉGALE : LA MASSE COMMUNE COMPREND LES DROITS D'AUTEUR ANTÉRIEURS AU MARIAGE MAIS NON ENCORE PERÇUS, ET LES REVENUS PERÇUS À L'OCCASION DES ÉDITIONS, RÉÉDITIONS, EXÉCUTIONS ET PRÉSENTATIONS RÉALISÉES PENDANT LE MARIAGE. — RENONCIATION DE LA FEMME À LA COMMUNAUTÉ. EFFETS : REPRISE, À TITRE DE BIENS RÉSERVÉS, DES DROITS, PERÇUS DURANT LE MARIAGE, SUR DES ÉDITIONS, RÉÉDITIONS OU EXÉCUTIONS PARUES, OU RÉALISÉES AU COURS DU MARIAGE. NON-REPRISE DES DROITS NON PERÇUS AVANT LE MARIAGE SUR DES ŒUVRES ANTÉRIEURES À CELUI-CI.

(Cour d'appel de Paris, 28 février 1938. — Jamin e. Dame Canal.)⁽¹⁾

1^o L'auteur d'une œuvre artistique ou littéraire, à qui la loi reconnaît un privilège exclusif d'exploitation, possède sur son œuvre une maîtrise absolue et

a seul le droit d'en consentir la publication, l'exécution ou la représentation, d'en autoriser la reproduction, et il reste toujours maître d'y apporter des modifications ou même d'en décider la suppression : l'ensemble de ces prérogatives constitue le droit d'auteur qui prend naissance avec la création de l'œuvre et est antérieur à la publication. Ce droit s'analyse en une simple faculté inséparable de la personne de l'auteur, ne rentrant dans aucune des classifications du Code civil et constituant un droit extra-patrimonial qui, en raison de sa nature et en l'absence d'un texte formel contraire, ne fait pas partie de la communauté.

2^o Toutefois, l'actif de la communauté bénéficie des profits pécuniaires qui sont attachés au droit d'auteur, et, sous le régime de communauté légale, la masse commune comprend, outre les revenus perçus à l'occasion des éditions, exécutions et représentations réalisées pendant le mariage, les produits non perçus des éditions antérieures au mariage.

Mais la femme commune qui renonce à la communauté a le droit de reprendre en tant que biens réservés, en vertu de l'article 5 de la loi du 13 juillet 1907, les produits perçus durant le mariage des éditions de ses œuvres, rééditions ou exécutions parues ou réalisées au cours du mariage.

La Cour,

Considérant que l'auteur d'une œuvre artistique ou littéraire, à qui la loi reconnaît un privilège exclusif d'exploitation, possède sur son œuvre une maîtrise absolue, et que, par suite, s'il prend le parti de l'exploiter, il a seul le droit d'en consentir la publication, l'exécution ou la représentation, d'en autoriser la reproduction et qu'il reste toujours maître d'y apporter des modifications et même d'en décider la suppression; que l'ensemble de ces prérogatives constitue le droit d'auteur qui prend naissance avec la création de l'œuvre et est antérieur à toute publication;

Considérant que ce droit, dont les premiers juges ont très exactement et très complètement dégagé les notions, s'analyse dans une simple faculté inséparable de la personne de l'auteur; qu'il ne rentre dans aucune des classifications du Code civil et constitue un droit extra-patrimonial qui, de par sa nature et en l'absence d'un texte formel imposant une solution contraire, ne saurait tomber dans la communauté;

Considérant toutefois que le droit d'auteur, qui ne constitue pas en lui-même

un bien, peut être une source de profits pécuniaires et que les biens qu'il engendre lorsqu'il est exercé tombent dans la masse commune, en tant que revenus sous le régime de la communauté légale, en tant que produits du travail sous le régime de la communauté d'acquêts;

Considérant qu'il résulte des principes ci-dessus que, sous le régime de la communauté légale, appartiennent seuls à la communauté, d'une part, les profits que l'auteur a réalisés avant le mariage et qui, n'étant pas encore perçus, constituent de simples eréances, et, d'autre part, le produit des éditions, des rééditions, exécutions ou représentations parues ou réalisées pendant le mariage; qu'il s'ensuit que, dans l'espèce actuelle, en ce qui concerne les œuvres qui ont précédé le mariage, seuls les produits non perçus des éditions ou des exécutions antérieures au mariage doivent être compris dans l'actif commun; que c'est à tort que le jugement déféré a englobé dans la communauté les produits de l'exploitation continue des œuvres publiées avant le mariage, alors que ces œuvres ont pu être exploitées au cours du mariage, comme elles peuvent l'être d'ailleurs encore après sa dissolution; qu'en ce qui concerne les produits perçus pendant le mariage des éditions, rééditions ou exécutions parues ou réalisées au cours du mariage, s'ils sont tombés dans la communauté, la dame Canal les a reprises en tant que biens réservés, par suite de sa renonciation à la communauté, en vertu de l'article 5 de la loi du 13 juillet 1907; que c'est à juste titre, dès lors, que le tribunal les a exclus de la masse commune;

PAR CES MOTIFS, et ceux des premiers juges non contraires, confirme le jugement entrepris en ce qu'il a décidé que les droits d'auteur de la dame Canal sur ses œuvres ne sont pas rentrés dans la communauté ayant existé entre elle et le sieur Jamin et n'ont jamais cessé de lui appartenir en propre; l'affirme en ce qu'il a déclaré que seuls sont entrés dans la communauté et demeurent acquis au sieur Jamin les produits de l'exploitation des œuvres de la demanderesse publiées avant le mariage qui sont échus ou ont été perçus avant la date de la demande en divorce; dit que seuls sont entrés dans la communauté et demeurent acquis au sieur Jamin les produits non perçus avant le mariage des éditions ou des exécutions antérieures au mariage des œuvres de la dame Canal; etc...

⁽¹⁾ Voir *Gazette du Palais* du 5 mai 1938. Le jugement de première instance a paru dans le *Droit d'Auteur* du 15 mai 1936, p. 58. Notre dévoué correspondant de France l'a commenté avec sa sagacité coutumière dans le *Droit d'Auteur* du 15 septembre 1936, p. 103. Contrairement à ce qu'on prévoyait, l'affaire est venue en appel et la Cour de Paris n'a pas entièrement confirmé la décision des premiers juges. Sur la question essentielle de la nature du droit d'auteur et sur les conséquences qui en résultent pour l'attribution des profits pécuniaires, les deux sentences s'accordent entièrement. La Cour d'appel a toutefois infirmé sur un point (secondaire en ce qui touche la doctrine) le jugement du Tribunal civil de la Seine: ce dernier avait attribué au mari les produits de l'exploitation des œuvres publiées avant le mariage, produits échus ou perçus avant la date de demande en divorce. La Cour d'appel s'est montrée plus stricte: tout ce qui a été perçu au cours du mariage est sujet à reprise au profit de la femme, l'ex-mari ne conservant que le produit des droits non perçus avant le mariage sur des œuvres composées par la femme antérieurement à celui-ci.

Bibliographie

OUVRAGES NOUVEAUX

DROIT PRIVÉ DE RADIODIFFUSION, par *Louis C. Bollecker*, docteur en droit. Un volume de 255 pages, 16,5×25 cm. Paris, 1934. Librairie du Recueil Sirey, 22, rue Soufflot.

L'ouvrage de M. Bollecker est un exposé fort bien conçu de tous les problèmes de droit privé que la radio a fait naître. Comme le relève M. le professeur Achille Mestre dans sa préface, l'auteur a su mettre l'accent primordial sur la radio et envisager ensuite les répercussions de cette forme récente de la vie sociale sur les règles juridiques traditionnelles. La question qui se posait était celle de savoir si la parabole des vieilles outres et du vin nouveau devait s'appliquer aux rapport entre le droit et la radio, ou bien si la seconde se laisserait intégrer dans les systèmes existants du premier. M. Bollecker conclut en général au maintien des règles éprouvées auxquelles la radio peut être soumise au prix d'un certain travail d'adaptation.

L'ouvrage de M. Bollecker comprend trois livres : le premier consacré aux créateurs, c'est-à-dire à ceux qui collaborent à la mise en œuvre des ondes hertziennes; le second à ceux qui utilisent lesdites ondes; le troisième aux tiers étrangers au processus radiophonique. Les créateurs sont les fournisseurs de la matière intellectuelle radiodiffusée, c'est-à-dire les auteurs des œuvres littéraires, musicales propagées par T. S. F., puis les interprètes qui présentent cette matière sous une forme vivante, susceptible d'être radiodiffusée, c'est-à-dire les artistes-exécutants, enfin « tous ceux dont l'activité se limite à des prestations d'ordre industriel ou commercial », c'est-à-dire les organisateurs de spectacles et les éditeurs.

M. Bollecker envisageant la radiodiffusion du point de vue des auteurs se demande comment la définir. Il étudie avec soin la jurisprudence allemande, qui voit dans la propagation par T. S. F. une diffusion professionnelle, théorie qu'il rejette du reste, comme aussi la *Vortragstheorie*, selon laquelle une lecture ou une exécution devant le microphone constituent une récitation ou une exécution publiques. Il considérerait plutôt, avec MM. Marwitz et Möhring, qu'en droit allemand, la radiodiffusion est une communication publique absolument libre, le législateur n'ayant pas inclus ce mode d'utilisation des œuvres dans

l'énumération limitative des prérogatives accordées à l'auteur. Aussi approuve-t-il entièrement le projet gouvernemental de 1932, qui réservait à l'auteur le droit d'émettre ses œuvres par T. S. F. (*Senderecht*). — En France, la situation était plus simple, parce que la législation de ce pays confère à l'auteur un droit général et, si l'on peut ainsi dire, totalitaire sur l'œuvre, et non pas seulement un faisceau relativement restreint d'attributions. Certains postes émetteurs diffusèrent sans autorisation des œuvres non encore acquises au domaine public : ils furent condamnés pour atteinte au droit d'auteur. Les tribunaux jugèrent que l'émission radiophonique d'une œuvre musicale constituait une exécution publique, et la radiodiffusion d'une œuvre dramatique une représentation publique. Ils appliquèrent donc l'article 428 du Code pénal. La jurisprudence française se ralliait, en somme, à la *Vortragstheorie* allemande. Quant à l'émission d'une œuvre littéraire non scénique, elle était protégée au moyen de l'article 3 du décret du 13-19 janvier 1791, relatif au droit de représentation et d'exécution, article interprété extensivement et, le cas échéant, au moyen de l'article 1382 du Code civil. La sanction de l'article 428 du Code pénal n'intervenait pas si la radiodiffusion portait sur une œuvre qui n'était ni musicale ni dramatique (ou quasi-dramatique : monologue, dialogue) : en effet, ce texte présente un caractère répressif n'autorisant pas l'interprétation qui verrait une représentation dans la lecture ou la déclamation d'un poème ou d'une nouvelle. (Mais, comme l'observe justement M. Bollecker, la stricte application de l'article 428 du Code pénal devrait conduire à refuser aussi le bénéfice de cette disposition à l'exécution musicale traitée cependant par la jurisprudence et la doctrine comme le mode normal de représentation des compositions de musique.)

Qu'est-ce que la radiodiffusion d'une œuvre, se demande ensuite M. Bollecker en faisant abstraction des points de vue défendus par la jurisprudence ? La *Vortragstheorie* ou théorie de l'exécution, qu'il analyse en premier lieu, ne le satisfait pas. Il estime que l'invention de la T. S. F. appliquée aux œuvres littéraires et musicales constitue une édition de celles-ci. Une édition, parce que l'exécution initiale et l'audition des réceptionnaires de l'émission sont séparées par un intermédiaire (l'invisible cheminement des ondes radioélectri-

ques), lequel est comparable, *grossost modo*, à un disque de phonographe. Or, le disque, en droit français, est une édition, donc la radiodiffusion en est une aussi. Nous aurions quelque peine, quant à nous, à nous ranger à cet avis. M. Bollecker explique qu'une édition n'a pas nécessairement un caractère durable et qu'il est loisible d'imaginer des disques qu'une première et unique utilisation mettrait hors d'usage. Oui, mais encore ces disques éphémères sont-ils de véritables exemplaires d'une œuvre, offerts aux acheteurs. La transmission radioélectrique ne peut pas être acquise par les réceptionnaires comme le livre par le lecteur. Il nous semble plus conforme à la nature des choses de dire qu'elle est susceptible d'utilisation comme une exécution musicale est utilisée (c'est-à-dire entendue) par le public devant qui le concert se donne. Bien entendu, nous ne répugnerions pas absolument à voir dans l'exécution, la représentation, la récitation, etc. une édition fugitive et non fixée. Mais alors on ne tiendrait plus compte du droit positif qui sépare nettement l'édition de la représentation et de l'exécution.

M. Bollecker consacre deux chapitres au régime international de la radiodiffusion, soit à la Convention de Berne avant et après la révision de 1928. Il souligne à juste titre qu'avant Rome, le droit matériel conventionnel ne contenait aucune stipulation relative à la T. S. F. et que, par conséquent, les auteurs unionistes n'étaient protégés dans les divers pays contractants, contre la radiodiffusion de leurs œuvres, que dans la mesure où les nationaux desdits pays l'étaient eux-mêmes. La Convention signée à Rome a changé cela, « en créant de toutes pièces une prérogative nouvelle : la communication par la radiodiffusion », prérogative à vrai dire un peu théorique, puisqu'il est réservé aux législations nationales d'en régler les conditions d'exercice. S'agissant du droit à la redevance, lequel demeure réservé à l'auteur, en tout état de cause, M. Bollecker croit, avec nous, qu'un tarif fixé par la loi ne serait pas conforme au dessein de la Conférence de Rome, qui voulait laisser la porte ouverte à l'entente entre l'auteur et l'émetteur et ne prévoyait que subsidiairement l'intervention de l'autorité compétente (administration, tribunal ordinaire ou arbitral). MM. Neugebauer dans son *Fernmelderecht*, Raestad et Hoffmann, dans leurs commentaires de la Convention de Berne révisée, sont d'un autre avis. M. Hoff-

main pense que la latitude des pays contractants est complète d'instituer, en matière de radiodiffusion, la licence obligatoire qui leur conviendra, donc aussi une licence légale avec redevances fixées par avance. Nous n'arrivons pas à comprendre ce raisonnement, qui ne nous paraît pas tenir compte des exigences minima du droit conventionnel. Celui-ci abdique, il est vrai, à l'alinéa 2 de l'article 11^{bis}, en faveur des lois internes. Mais il entend tout de même conserver un reste de souveraineté, en ce sens que les libertés accordées aux législateurs nationaux ne pourront pas attenter au droit moral ni au droit de l'auteur d'obtenir une rémunération fixée, à défaut d'accord amiable, par l'autorité compétente. Cet accord amiable, nous l'envisageons comme un îlot de droit matériel conventionnel, îlot battu par les flots des législations nationales, mais que celles-ci ne doivent pas recouvrir.

La matière intellectuelle radiodiffusée est fournie non seulement par les auteurs, mais encore par les interprètes, puisque c'est toujours l'œuvre vivante qui nous est communiquée par la T.S.F., c'est-à-dire l'œuvre animée par l'artiste exécutant. Voilà pourquoi la radio a rendu tout à fait aigu le problème de la protection des interprètes. M. Bollecker rappelle à ce propos l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat français dans l'affaire Franz et Lise Charny c. Directeur du poste de Lyon-la-Doua (v. *Droit d'Auteur* du 15 avril 1933, p. 46), décision dont M. le professeur Achille Mestre a écrit qu'elle reconnaissait implicitement le droit de l'interprète. Néanmoins, dans l'état actuel de la législation française, l'artiste exécutant ne peut se défendre qu'à l'aide des principes généraux du droit : il n'a aucune prérogative voisine du droit d'auteur lui permettant par exemple de s'opposer à la radiodiffusion des disques où les interprétations sont enregistrées. En Grande-Bretagne, la loi du 31 juillet 1925 (v. *Droit d'Auteur* du 15 octobre 1925, p. 113) réprime les reproductions non autorisées des exécutants dramatiques et musicales, tandis que d'autres pays, l'Allemagne, la Hongrie, la Suisse, assimilent à l'auteur d'une œuvre de seconde main (remanement) l'artiste-exécutant dont l'interprétation est fixée sur un instrument mécanique. M. Bollecker se déclare, *de lege ferenda*, partisan d'un droit de quasi propriété littéraire et artistique au profit des interprètes. Nous l'approuvons, sans nous dissimuler les inconvénients de la position qu'il adopte (renchérissement des produits intellectuels offerts au public, complications dans la perception des droits). D'autre part, la discussion reste ouverte au sujet du contenu du droit à accorder aux exécutants.

Enfin, une troisième catégorie de producteurs retiennent l'attention de M. Bollecker : ce sont ceux dont l'activité se borne à des prestations d'ordre industriel ou commercial : les organisateurs de spectacles et les éditeurs. L'organisateur de spectacles prend l'initiative de la manifestation qui sera radiodiffusée : il est donc, à sa manière, un fournisseur de la T.S.F. Mais pourra-t-il autoriser une émission sans le consentement des auteurs dont les œuvres seront véhiculées par les ondes hertziennes ? M. Bollecker répond non parce que, pour lui, la radiodiffusion est une édition et que l'entrepreneur de spectacles n'est pas un éditeur. Quid si l'on envisage la radiodiffusion sous un autre angle, par exemple sous celui de la *Vortragstheorie* allemande ? Alors le titulaire du droit de représentation pourra, si le contrat est rédigé en termes généraux, se considérer comme fondé à autoriser aussi la communication au public par T.S.F. Le point de savoir si les artistes-interprètes peuvent actionner avec succès l'entrepreneur de spectacles qui autoriserait, sans leur assentiment, la radiodiffusion de leur interprétation est délicate. Nous avons vu plus haut qu'en France le défaut de dispositions légales en faveur des exécutants ne contribuait pas à rendre très solide la position de ces derniers. Deux jugements rendus, l'un en Autriche, l'autre en Allemagne (Bollecker, p. 116-117), ne sont guère plus favorables. Il faut donc que le législateur intervienne, ce qui est arrivé par exemple en Autriche, avec la loi du 9 avril 1936. Après l'entrepreneur de spectacles, c'est l'éditeur qui autorisera parfois l'émission d'une œuvre. Fidèle à sa théorie, M. Bollecker lui reconnaît ce droit, tout en confessant que cette solution sacrifie peut-être trop les intérêts des auteurs (p. 125). Mais il est possible d'introduire dans les contrats d'édition des précisions propres à circonscrire nettement l'étendue des droits de l'éditeur. C'est la tendance très nette du projet de loi Jean Zay. En Allemagne, le Tribunal du Reich, par arrêt du 16 février 1929 (v. *Droit d'Auteur* du 15 août 1930, p. 92), a également réservé aux héritiers de l'auteur, contre l'éditeur, le droit de radiodiffusion.

Parmi les questions que traite M. Bollecker à propos des producteurs industriels, nous voudrions en relever encore une tout à fait actuelle : c'est celle de la protection des émetteurs. Les compagnies émettrices d'ondes radioélectriques revendent depuis quelque temps un droit de regard sur l'utilisation commerciale de leurs produits. La situation se présente à peu près de même pour les agences de presse qui font, elles, le trafic des informations et nouvelles. Il est contraire à la stricte justice que le travail

d'un tiers puisse être exploité sans rémunération pour celui qui l'a exécuté. Mais ce principe très général n'est pas susceptible, comme tel, d'une application rigoureuse. Si l'on entend empêcher toute utilisation libre du labeur ou de l'effort d'autrui, l'activité humaine serait beaucoup trop paralysée. Il faut donc choisir les cas dans lesquels la protection est plus particulièrement souhaitable et légiférer en conséquence. Les lois sur les brevets, les marques, le droit d'auteur, la concurrence déloyale ne sont, au fond, pas autre chose. Les progrès techniques engendrent de nouvelles industries et posent alors le problème de la protection en faveur de ceux qui travaillent dans ce champ précédemment inconnu. M. Bollecker expose avec pertinence ce qui a été fait sur le terrain national pour sauvegarder les intérêts des émetteurs p. 173 à 176). Sur le terrain international, des mesures devront encore être prises. On peut se demander comment le but visé devra être atteint. M. Bollecker se prononce en faveur d'une disposition *ad hoc* qui trouverait place dans la Convention internationale pour la protection de la propriété industrielle. Si l'on se souvient que, dans le domaine du droit d'auteur, la prérogative de radiodiffusion a été attribuée aux auteurs par une stipulation spéciale de la Convention de Berne revisée et non pas simplement par la voie de l'interprétation, on reconnaîtra qu'un texte spécial en faveur des émetteurs, tel qu'il a été proposé au Congrès international de droit comparé de La Haye, en août 1932, par M. Robert Homburg, se justifierait. Ici aussi, il serait permis de dire : à fait nouveau, droit nouveau. La Convention industrielle de Paris pourrait, par conséquent, être complétée par une disposition qui assurerait aux ressortissants de l'Union une protection contre toute utilisation commerciale de leurs radioémissions. A la Conférence industrielle de Londres, en 1934, la Délégation tchécoslovaque, s'inspirant sans doute de considérations de cet ordre, avait proposé d'interdire toute utilisation commerciale d'une émission radioélectrique sans l'autorisation préalable de l'émetteur (v. *Documents* de la Conférence de Londres, p. 421). Cette proposition fut écartée en sous-commission par douze voix contre deux, ce qui nous donne à penser que la solution à l'aide de la Convention industrielle ne rencontre pas en ce moment une sympathie suffisante. Comme l'essentiel est, après tout, d'obtenir un résultat et que la tendance à la reconnaissance d'un quasi droit d'auteur au profit de diverses personnes fournissant des prestations assimilables, à certains points de vue, à la création littéraire ou artistique se manifeste ici

et là, nous ne verrions pas d'objection décisive à formuler contre une proposition qui accorderait aux émetteurs d'ondes radioélectriques la protection dans le cadre de la Convention de Berne revisée.

Dans son deuxième livre, M. Bollecker analyse avec beaucoup de soin les rapports entre les usagers ou réceptionnaires des ondes radioélectriques d'une part, et les auteurs, interprètes et émetteurs d'autre part. Le troisième livre traite du droit dit d'antenne, des parasites ou interférences, et du droit de réponse, questions où interviennent des personnes étrangères à la radiodiffusion (bailleurs, colocataires, tiers mentionnés dans des chroniques ou informations propagées par T. S. F.).

* * *

DAS RECHT DES BRIEFES IN RECHTSVERGLEICHENDER DARSTELLUNG, par le Dr Leo Pinner. Un volume de 198 pages, 16×24,5 cm. Leiden (Pays-Bas), 1937 A. W. Sijthoff's Uitgeversmij N. V.

Depuis l'étude de Kohler, qui remonte à 1893, aucune œuvre traitant du droit sur les lettres-missives n'est venue enrichir notablement la littérature juridique en Allemagne. C'est pourquoi nous saluons avec une satisfaction particulière l'ouvrage que M. Leo Pinner consacre à cette matière difficile et controversée. L'auteur présente un exposé bien fait et approfondi: c'est principalement le droit allemand qui est étudié, mais les droits anglais, français, italien et suisse font aussi l'objet de quelques aperçus. M. Pinner commence par définir la lettre-missive, par en dégager les éléments caractéristiques, et par se livrer à des considérations historiques. Puis, dans les chapitres IV et VI, il aborde les questions qui nous intéressent particulièrement et qui concernent la protection des épistolières et du droit d'auteur. Tandis qu'en France un droit coutumier s'est constitué pour assurer, d'une façon générale, la protection du contenu confidentiel des lettres, M. Pinner, en se fondant sur le droit allemand, refuse de voir dans toute publication du contenu d'une lettre un acte illicite génératrice d'une action en dommages-intérêts, selon le Code civil allemand. Il n'admet cette conséquence que si certaines circonstances spéciales sont réalisées (intention de dénigrer, entrée en possession dolosive de la lettre). Il n'y a pas de raison, selon notre auteur, de réservier à la communication confidentielle écrite un autre traitement qu'à la communication verbale. Le fait de reproduire l'une et l'autre est à vrai dire un manque de tact, mais ne saurait être considéré comme une atteinte aux mœurs. Particulièrement pénétrants et dignes de remarque

sont les développements par lesquels l'auteur s'élève contre la reconnaissance d'un droit personnel général, dont découlerait la protection du secret des lettres-missives, selon une théorie souvent admise. Si la loi protège la vie, le corps, la santé de l'être humain, c'est seulement en tant qu'un dommage surgit; en cas de tort moral aussi la compensation est uniquement pécuniaire, d'où l'auteur déduit qu'il s'agit de la protection de biens patrimoniaux et non de la protection de la personnalité. (A quoi l'on peut cependant objecter que l'atteinte à l'honneur, par exemple, est également susceptible de réparation par le moyen d'une rétractation, d'une publication rectificative.) M. Pinner repousse aussi la solution qui consiste à faire rentrer dans le droit général de la personnalité les prérogatives du droit d'auteur désignées sous l'expression « droit moral », ces prérogatives n'étant ni héréditairement intransmissibles, ni inaccessibles. L'auteur n'entend reconnaître le droit de la personnalité que dans la mesure où la loi accorde une protection dans des cas déterminés (droit de l'individu sur sa propre image, droit au nom, etc.), ou bien lorsque la loi garantit expressément, d'une manière générale, ledit droit personnel (comme en Suisse). En dehors de cela, rien: par conséquent, pas de protection inconditionnelle tant du secret des lettres-missives que des communications confidentielles contre la diffusion par la parole. En revanche, M. Pinner est d'avis de protéger le droit d'auteur sur la lettre-missive plus largement que ne l'a fait jusqu'ici la jurisprudence allemande. Se séparant de celle-ci, il voudrait accorder la protection selon le droit d'auteur même aux lettres qui n'impliquent pas une création intellectuelle. Quand on publie des lettres de personnalités illustres, où sont consignés uniquement des faits de la vie courante, en l'absence de tout commentaire, lettres qui n'ont pas de valeur littéraire, la publication seule de tels documents, dit notre auteur, démontre la portée de leur contenu, et il serait choquant d'autoriser un tiers quelconque à les rééditer. Mais, dans des cas de ce genre, la publication s'explique par la valeur de telles lettres envisagées sous l'angle de la curiosité que le public manifeste pour les choses rares. Il n'en résulte pas qu'on soit en présence de créations intellectuelles du domaine de la littérature. Le second éditeur pourra être actionné pour appropriation contraire aux mœurs du résultat des recherches faites par autrui, ou pour une autre raison analogue, mais non pas évidemment pour atteinte à un droit d'auteur. M. Pinner accorde le droit d'auteur sur la lettre à l'expéditeur de celle-

ci et rejette à juste titre la solution d'une cession au profit du destinataire. La reconnaissance du droit d'auteur au possesseur des lettres posthumes qui n'ont pas été publiées dans les cinquante premières années consécutives à la mort de l'auteur aurait pu, nous semble-t-il, être motivée d'une façon un peu plus détaillée. Peu satisfaisante est la conception de l'auteur, selon laquelle le droit d'auteur sur les lettres écrites par la femme avant le mariage tombe dans les apports et se trouve pour ce motif administré par le mari; celui-ci bénéficie du droit de publication, mais doit obtenir, il est vrai, pour l'exercer, le consentement de la femme. Le droit d'auteur sur les lettres qu'elle écrit pendant le mariage appartient à la femme seule, parce qu'il s'agit d'un travail de la femme, dont le produit est un bien réservé (résultat certes surprenant). M. Pinner défend adroitement l'opinion d'après laquelle le droit d'auteur sur les lettres rédigées par l'employé pour l'employeur appartient originairement à ce dernier, raison pour laquelle l'expéditeur et non l'auteur est désigné comme titulaire du droit d'auteur. Les nécessités de la vie moderne des affaires, pense M. Pinner, imposent cette solution à l'appui de laquelle on peut invoquer l'analogie avec le droit des brevets. D'autre part, rien dans la loi n'y fait obstacle, et le droit cinématographique connaît de plus en plus le principe de la représentation en ce qui touche la formation du droit d'auteur. La publication des lettres échangées entre deux correspondants par l'un d'eux donne-t-elle naissance à un droit de co-auteur au profit du publicateur? M. Pinner le croit: nous avons le sentiment qu'ici il va trop loin. En revanche, il mérite d'être approuvé, lorsqu'il entend couvrir au *de cuius* la faculté d'interdire aux héritiers la publication, avec effet obligatoire pour ceux-ci.

Les restrictions qui frappent le droit sur les lettres-missives sont ensuite exposées en détail, qu'il s'agisse de la poursuite des délits, de mesures politiques ou économiques, ou bien du souci de sauvegarder certains intérêts privés (soins à donner aux aliénés, protection des mineurs, communauté conjugale), soit enfin qu'on envisage la procédure devant les tribunaux et l'exécution forcée. Dans le dernier chapitre, l'auteur étudie la protection constitutionnelle du secret de la correspondance et le droit postal, deux sujets qui nous sont étrangers.

PUBLICATION REÇUE

RASSEGNA DI GIURISPRUDENZA ITALIANA IN TEMA DI DIRITTO INDUSTRIALE E DI DIRITTO D'AUTORE. ANNI 1933-1936, par Ferruccio Foà, avocat. Roma, 1938. Istituto di Studi legislativi, Palazzo di Giustizia.